

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n°
2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération
n° 2023-24)

N°2023-53

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

3 0 MARS 2023

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON (*jusqu'à la délibération n° 2023-49*), GARCIA, JODAR, MARIN, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MISTRAL, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PLAUD, RAMAGE, ROGER, ROUSSE-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI (*à partir de la délibération n° 2023-25*), THOMAS, WILDE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

M. BOUTERIN représenté par M. THOMAS

M. FAVERJON représenté par M. CHERUBINI (à partir de la délibération n° 2023-50)

Absente : Mme SALVATORI (jusqu'à la délibération n° 2023-24)

Secrétaires de séance : Mme Juliette DORISE et M. Romain THOMAS

N°2023-53

Prescription de la Révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme-Extension de la Zone de la Massane et de la Zone de la Gare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-34,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 18 décembre 2018,

Vu la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 28/03/2023,

Considérant que le territoire bénéficie d'une dynamique économique que la Commune souhaite accompagner dans le respect de ses objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que deux secteurs, les Zones d'Activités de la Massane et de la Gare, peuvent accueillir le développement d'activités présentes sur la Commune,

Considérant que toutes les Zones d'Activités ouvertes à l'urbanisation sont occupées et que de nombreuses demandes sont reçues par la Commune,

Considérant que de nombreuses entreprises sont installées en limite de la zone agricole objet de la présente modification,

Considérant que l'évolution du Plan Local d'Urbanisme implique une faible réduction de la zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé le 18 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire, Président demande au Conseil Municipal de décider :

- De prescrire la Révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- D'inscrire que l'objectif poursuivi est d'accompagner la dynamique économique des activités du territoire,
- Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n° 2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération n° 2023-24)

N°2023-53

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

30 MARS 2023

Le Maire



- Mise à disposition du public d'un registre de concertation dès la prescription de la procédure,
- Mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la Commune,
- Organisation d'une réunion publique,
- Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article dans la revue municipale,

- De dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- De dire que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- De dire que seront consultés à leur demande les personnes publiques mentionnées à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- De dire qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Révision allégée N°2,
- De dire que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée 1 mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,
- De l'autoriser à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour (M. MARTIN, partie prenante ne participe pas au vote), 6 abstentions (M. BOUTERIN, Mme BELLEMERE-DIASSY, M. MAURON, Mme ROYER-HERVET, Mme SALVATORI, M. THOMAS,

- **APPROUVE** la proposition et la convertit en délibération.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hervé CHERUBINI.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023